

Muriel ROUYER  
Résumé de thèse de doctorat

**« Droit et démocratie dans l'Union européenne : le constitutionnalisme comme voie d'accès à une démocratie de grande échelle » (698 p. + annexes)**

Thèse pour obtenir le grade de docteur en science politique de l'I.E.P. de Paris, soutenue publiquement le 19 décembre 2002, obtenue avec la mention « très honorable avec félicitations à l'unanimité ». Jury : M. Marc SADOUN (dir. de thèse), professeur à l'IEP de Paris ; Mme Jean COHEN, professeur à Columbia University ; M. Christian BIDEGARAY, professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis ; M. Renaud DEHOUSSE, professeur à l'IEP de Paris ; M. Guillaume DEVIN, professeur à l'IEP de Paris.

\*  
\* \*

Le travail de science politique intitulé « Droit et démocratie dans l'UE : le constitutionnalisme comme voie d'accès à une démocratie de grande échelle » propose une réflexion de théorie politique et de théorie de la démocratie appliquée à l'Union européenne. L'hypothèse d'une démocratie de grande échelle, troisième révolution démocratique qui porterait la démocratie réellement existante à l'échelle<sup>1</sup> est prise au sérieux. Elle est appliquée à l'Union européenne, dont on s'attache tout d'abord, dans une première partie, à définir le statut politique, à partir du postulat selon lequel l'UE est un « objet politiquement identifiable ». Cet objet est défini et appréhendé dans le cadre de l'analyse institutionnelle de l'Union européenne, des théories de l'intégration européenne, de l'histoire de la construction européenne et de l'histoire des idées. On y évoque tout d'abord, aux côtés des théories récentes de l'intégration européenne, le caractère politique bien qu'hybride, du « système politique européen », marqué par l'absence d'une centralisation étatique du pouvoir. Cette étude est démarquée des premiers discours du sens commun sur le déficit démocratique européen, dont les limites et les présupposés inavoués (« mimétisme institutionnel » -y. Mény- et « illusion identitaire » -J-F Bayart-) sont mis en lumière pour éclairer un discours plus rigoureux sur la démocratie.

Le deuxième chapitre traite, d'un point de vue d'histoire conceptuelle, de la thématique démocratique proprement européenne. Cette dernière, loin d'être une inconnue, a

---

<sup>1</sup> -évoquée par Robert Dahl et située potentiellement en Europe

au contraire habité le passé de l'Europe et l'histoire de sa construction, sous les traits de l'idéal fédéral sous-tendant les projets d'union européenne (de la confédération pour la paix proposée par Aristide Briand au rêve fédéral défendu, après-guerre, par les fédéralistes européens). L'idéal fédéral est ainsi exploré comme un fil rouge et un idéal régulateur de la construction européenne, sans pour autant que l'on puisse évoquer, à propos de l'UE (pourtant inspirée du projet d'union politique proposé par le fédéraliste Altiero Spinelli), d'une entité fédérale *stricto sensu*.

Dans un troisième temps, l'interrogation sur le caractère politique et potentiellement démocratique de l'UE s'intéresse aux ressources fournies par les théories de l'intégration européenne, du néo-fonctionnalisme au tournant de la « nouvelle gouvernance ». Ces théories reposent sur une vision libérale du politique réductible, à bien des égards, à l'économique. Les plus récentes d'entre elles proposent une formulation du système politique européen en termes de gouvernance démocratique orientée vers les *outputs* et l'efficacité. Elles s'intègrent ainsi à un éventail de modes de régulations non-majoritaires de la démocratie. La thèse discute ces théories de la démocratie en montrant qu'elles reposent sur une conception restrictive de la légitimité démocratique qui tend à confondre la question du bien-être et celle, normative, de l'idéal démocratique. En outre, l'incapacité de ces théories à développer une théorie satisfaisante du peuple et donc, de l'identité politique démocratique, est démontrée et utilisée comme point d'appui pour proposer une autre approche de la démocratie pour l'Union européenne.

Cette dernière est explorée dans la deuxième partie de la thèse, qui propose un paradigme de démocratie par le droit inspiré des théories de John Rawls, Jürgen Habermas et Ronald Dworkin applicable à l'UE, conçue comme un Etat de droit supranational. L'intention est double : il s'agit tout d'abord de signaler l'apport des théories normatives qui prennent l'idéal démocratique au sérieux et le reformulent à l'usage des sociétés pluralistes et multiculturelles, marquées par la diversité des fins individuelles et la prééminence de l'individu doté de droits. Une telle formulation a pour traduction institutionnelle le constitutionnalisme ; elle met en exergue le rôle du juge en démocratie. Mais il s'agit également de mobiliser pour l'Europe, une philosophie politique qui convienne à sa constitution ou « complexion », laquelle, précisément, peut être conceptualisée comme une *polity* constitutionnelle. A cet égard, la démocratie constitutionnaliste, non-exclusivement majoritariste, semble donc particulièrement adaptée pour réfléchir sur l'avenir démocratique

possible de l'UE. Une première tentative de confrontation des hypothèses théoriques à la réalité de la *polity* européenne est menée dans le chapitre V, qui contient une première étude de cas axée sur les méthodes d'interprétation juridique du juge communautaire. Poursuivant l'idée, proposée par Dworkin, selon laquelle la défense des droits définit l'exercice de la démocratie si les droits sont pris au sérieux (ce qui implique une dimension égalitaire et le respect des droits fondamentaux), il est procédé à une lecture de l'interprétation des grandes décisions de la Cour européenne de justice concernant les droits de l'homme, afin de vérifier si cette dernière « prend les droits au sérieux » et peut ainsi être réputée défendre une forme de constitutionnalisme démocratique à l'échelle de l'UE. Les difficultés et les critiques adressées à la jurisprudence communautaire ne sont pas négligées et les tensions entre « esprit du marché » et « esprit des droits de l'homme » (M. Delmas Marty) exposées dans une perspective retraçant les limites et les conditions de développement d'une démocratie jurisprudentielle européenne.

La troisième partie propose une réflexion sur la « révolution européenne de la démocratie » qui procède à la déconstruction conceptuelle des hypothèses majeures de la théorie de la démocratie, pensée jusqu'alors dans un cadre stato-national et souverainiste, avant de proposer les concepts clés d'une démocratie de grande échelle fonctionnant selon le principe d'une citoyenneté –ou d'un droit– cosmopolitique et reposant sur un principe d'identité post-nationale (polyarchie cosmopolite, politique des droits). Ces hypothèses sont à leur tour testées dans une deuxième étude de cas destinée à illustrer les voies de recours juridiques –individuelles et collectives– des membres de la société civile européenne (individus ou, le plus souvent, groupes d'intérêt). Cette perspective *bottom-up* axée sur certains acteurs (les femmes et groupes d'intérêt féministes utilisant le lobbying judiciaire dans l'UE) complète la première étude de cas (axée sur le juge et donc, dans une certaine mesure, *top-down*) et vise à préciser dans quels cas idéal-typiques, en présence d'acteurs faisant un usage stratégique du droit (c'est-à-dire en l'utilisant à titre de ressource politique comme une autre, au sens de la sociologie juridique), il est possible de parler de pratiques participatives devant les cours, et donc, à certains égards, d'une démocratie juridique européenne.

\*\*\*